

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 4 OCTOBRE 2023 à 19H00**



N°079/2023 – Création d'un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité au sein du pôle Technique-Logistique-Sécurité (Espaces Verts)

Conseillers en exercice : **26** – Présents : **22** – Excusés avec Pouvoir : **2** – Excusée sans Pouvoir : **1**
Absente : **1** – Votants : **24**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 4 OCTOBRE, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du **28 septembre 2023**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉES AVEC POUVOIR :

Mesdames :

GONGUET Nathalie (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), ROUSSEL Céline (pouvoir donné à Sylvie BULIARD).

ETAIT EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Madame SAUDRAIS Nadia

ETAIT ABSENTE :

Madame JACQUET Aude

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23-1°,

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison d'un surcroît de travail consécutif au départ d'agent en disponibilité pour suivre sa conjointe et dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire, il y a lieu de créer un emploi à temps complet pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent au sein du service des Espaces verts.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20231004-079-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication : 09/10/2023

Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : _____ / _____ / 2023

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer au sein du service technique, logistique et sécurité un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique aux Espaces Verts, à compter du 9 octobre 2023, pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 39h00 hebdomadaires,

DECIDE que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjointes techniques territoriaux,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours,

HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pouvoir cet emploi,

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET




Le secrétaire
Patrick BOUVARD


